

Objectifs

- > À l'issue de la formation, la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) permet la validation de compétences, connaissances et savoir-faire permettant :
 - d'intervenir efficacement face à une situation d'accident de travail et porter les premiers secours à toute victime,
 - d'être acteur et contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Public

- > Tout salarié quel que soit le poste occupé.

Pré-requis

- > Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

Nombre de stagiaires

- > Effectif des sessions : 4 stagiaires minimum et 10 stagiaires maximum

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires

- > Lieu : en intra (vos locaux) ou en interentreprises
- > Durée : 14 heures, en présentiel, sur 2 jours consécutifs
- > Dates, horaires : nous contacter
- > Tarif Individuel : 195 € TTC par stagiaire
- > Tarif Groupe : 1 000 € TTC (de 4 à 10 stagiaires)
- > informations (planning) sur : www.iscipa.fr

Moyens matériel à fournir par les participants

- > Aucun.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap

- > Nos formations sont accessibles sous conditions. Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Encadrement - formateur

- > Formateur titulaire du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide.

Conditions générales de vente

- > Communiquées avec la convention.

Financements possibles

- > Informations générales en contactant ISCIPA.

Méthodes pédagogiques

- > Alternance d'exposés, d'analyse de situations de travail et d'accidents, d'exercices pratiques et d'apprentissage des gestes de secours.

Moyens pédagogiques

- > PC et vidéoprojecteur ainsi que des ressources multimédia et paperboard.
- > Lot de mannequins, défibrillateur semi automatisé externe de formation avec accessoires.
- > Matériels divers nécessaires à la réalisation des simulations de situations, consommables et matériel de désinfection (y compris matériel spécifique période de mesures sanitaires).
- > Plan d'intervention INRS, aide-mémoire SST.

Évaluation des acquis

- > L'évaluation formative en continue et les épreuves d'évaluation certificatives finales sont réalisées conformément au document de référence de l'INRS en vigueur.

Évaluation de l'action de formation

- > Une évaluation formative sera faite par le formateur à l'issue de chaque module de formation afin de s'assurer de la bonne compréhension des stagiaires
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Validation / sanction

- > Attestation de fin de formation / certificat de réalisation.
- > Certificat SST délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant satisfait aux évaluations certificatives des compétences SST, et fait l'objet d'une évaluation favorable (modèle national).
- > Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.



Renseignements / Inscriptions

Tel : 05 59 31 07 38
contact@iscipa.fr

Clôture des inscriptions 15 jours avant la date de la formation sauf dérogation

ISCIPA – Association Interventions Sociales et Conseils Interentreprises des Pays de l'Adour

- Association régie par la loi du 1er juillet 1901 –
Déclarée à la sous-Préfecture de Bayonne le 16 mars 1989 (JO du 19 avril 1989) sous le numéro W641001521.
3, rue du Pont de l'aveugle – Bâtiment Alliance -64600 ANGLET - Tél : 05 59 31 07 38
N° d'activité : 72 64 00629674 – Siret : 35187888900044 -

VERSION décembre 2022



PROGRAMME DE LA FORMATION

CONTENU DE LA FORMATION

- Rôle et missions du SST
- Le cadre juridique de l'intervention du SST en/hors entreprise
- La recherche des dangers persistants pour protéger
- La suppression ou l'isolation du danger
- L'examen de la (les) victime(s) suivant un ordre déterminé
- L'alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.
- La mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir suivant l'état de la (les) victime(s)
- La surveillance de la victime en fonction de son état jusqu'à l'arrivée des secours
- Le rôle du sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de la prévention au sein de l'entreprise
- L'analyse des risques professionnels dans une situation de travail
- La participation du SST a la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail :

1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Être capable de réaliser une protection adaptée
3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
5. Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

Être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise :

6. Être capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Être capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
8. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

ÉPREUVES CERTIFICATIVES

(mises en situation selon scénario proposé par le formateur, questionnements).

BILAN

Équivalence :

Le certificat SST donne équivalence au certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) (art.1 de l'arrêté du 05/12/2002).

Débouchés professionnels

Utilisable dans tous les secteurs d'activités professionnelles (industries, tertiaire ,collectivités, administrations, BTP, ...).

- Validité certificat SST : 24 mois
- Avant la fin de cette période de validité, la personne SST doit suivre un stage de Maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC)et réussir aux épreuves certificatives.

Références juridiques des réglementations d'activité : Code du travail (art. R. 4224-15, R. 4224-16) - Circulaire CNAMTS n° 32/2010 du 03/12/2010

Répertoire spécifique : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/715/>

Mesures Sanitaires préconisées en cas crise sanitaire (par exemple Période COVID- 19) :

- adaptation de certaines séquences et épreuves certificatives conformément aux recommandations INRS
- séquence spécifique au risque de transmission du COVID (mesures barrières, lavage des mains, port du masque, port des gants, conduite à tenir en cas de suspicion de COVID-19, adaptation des gestes de secours et des conduites à tenir).